

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 8 novembre 2012 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, André Lavallée, ainsi que Mesdames Luce Lépine et Monique Monette-Laroche, conseillère, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron et André Lavallée, conseillers ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.

À 19h10, le maire déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

Ordre du jour

1. Financement règlements d'emprunt
2. Billets règlements d'emprunt
2. Période de questions
3. Levée de la séance spéciale

No 4192-11-12

Financement
règlements
d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billet un montant total de 732 800 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
217	226 600\$
270-2011	110 500\$
305-2012	100 000\$
306-2012	38 000\$
307-2012	75 000\$
309-2012	182 700\$

Séance spéciale du 8 novembre 2012

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs avait, le 16 octobre 2012, un montant de 226 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 400 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 217;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 732 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **217, 270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 15 novembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	66 000 \$
2014	67 700 \$
2015	69 900 \$
2016	71 800 \$
2017	73 800 \$ (à payer en 2017)
2017	383 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 15 novembre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros **270-2011, 305-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Séance spéciale du 8 novembre 2012

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs emprunte 226 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 30 jours au terme original du règlement numéros 217.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4193-11-12
Billets règlements
d'emprunt

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 15 novembre 2012 au montant de 732 800 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros **217, 270-2011, 35405-2012, 306-2012, 307-2012 et 309-2012**, au pair¹, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

66 000 \$	2.71 %	15 novembre 2013
67 700 \$	2.71 %	15 novembre 2014
69 900 \$	2.71 %	15 novembre 2015
71 800 \$	2.71 %	15 novembre 2016
457 400 \$	2.71 %	15 novembre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à ces emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Période de
questions

Aucun public.

No 4194-11-12
Levée de la
séance
spéciale

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 19h25 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

¹ Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte.